

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 28 Janvier 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 28 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

18

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - A. ZERKAL - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMINETTE
- M. SOILIH - M. AUBRY - C. MABANZA - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents Excusés Représentés :

8

S. BELLAHMER représentée par Y. LE BRIAND - P. LOUISSON représenté par D. ATIG -
A. QAROUACH représenté par C. MABANZA - Y. BOUKANTAR représenté par C.
TAWAB KEBAY - Y. ITOUA représentée par F. OGBI - G. BAGAVANE représenté par S.
LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par M. AUBRY - S. GHENAIM représentée par E.
ETE

Absent Excusé :

1

K. OUKBI.

Absents :

8

P. TROADEC - C. RENKLICAY - L. HERGAUX - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D.
DIARRA - G. BINOIS - A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL - 2019 - 005 : « Adoption d'un protocole transactionnel entre la Ville et certains gardiens bénéficiant d'un logement de fonction ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 qui fixe la liste des emplois communaux ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune au titre des exercices 2011 et suivants, présenté en conseil municipal le 19 novembre 2018,

Vu l'accord des agents sur les termes du projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération ;

DEL – 2019 - 005

Vu ledit projet transactionnel ;

Vu l'avis de la Commission Ressources ;

Délibère,

Décide, le versement d'une indemnité transactionnelle aux agents suivant :

- M. René RAFFIN :	2 101 €
- M. Robert MORANCI :	2 059 €
- M. Jean Roland ORY :	2 822 €
- M. Jean Patrick Ory :	2 430 €
- M. Redouane ZINE :	2 605 €

Accepte, les termes du protocole transactionnel susvisé, établi entre la Commune de Grigny et chacun des agents,

Autorise, Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

Dit, que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *Pour* : 24
 Contre : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

30 JAN. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 30 JAN. 2019